

Département
de la Moselle

Canton de Verny

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 11

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 3
Nombre de Conseillers absents
Non excusés : 0

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 3

Date d'envoi convocation :
23/08/2019

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 août 2019 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames
Elise DEFLOU-CARON, Géraldine HAMERT, Leslie
COLLIN, Sandra KREMER,
Messieurs Claude ENCKLE, Jean-Marc DEPIERRE
, Dominique CHATEAU,
Franck COSTA, Guillaume SIBILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Karine HUMBERT (procuration à S. KREMER)
Lucette SYNNEVILLE (procuration à F. CARPENTIER)
Gérard LENINGER (procuration à D. CHATEAU)

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

- 1/ VALIDATION DES PRECEDENTS PROCES VERBAUX DU CONSEIL**
- 2/ Révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole**
- 3/ Règlement d'une facture suite à sinistre**
- 4/ DECISION BUDGETAIRE MODICATIVE**
- 5/TRAVAUX ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR FOOTBALL**

1/ VALIDATION DES PRECEDENTS PROCES VERBAUX DU CONSEIL

Monsieur le Maire soumet au conseil les procès-verbaux du 06/06/19 et du 09/07/2019, suite à la lecture de ces derniers.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le compte rendu du conseil du 06/06/2019

APPROUVE le compte rendu du conseil du 09/07/2019

SIGNE les comptes rendus

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole

Rapport

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Monsieur le Maire présente au conseil les grandes lignes du Plan de déplacements urbains (PDU) de Metz Métropole.

Suite à la présentation le conseil municipal, émet les observations suivantes :

- Projet principalement Urbain où les communes périurbaines sont peu concernées.
- Au regard de l'urgence climatique, les actions sont insuffisantes pour diminuer l'usage de la voiture. Les objectifs ne sont pas assez ambitieux.
- La place du vélo est insuffisante et n'est pas traitée pour la commune. L'apport de l'assistance électrique permet aujourd'hui de parcourir des distances et des reliefs importants. Chaque commune devrait pouvoir aller à Metz directement en vélo et en toute sécurité.
- L'absence de transports transversaux, type navette, pour relier les communes impose l'usage de voitures. (ex : Cuvry <> Marly, Cuvry <> Zac d'Augny)

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable au PDU mais en proposant des actions pour développer la pointe Sud de METZ dont fait partie CUVRY.

Les actions proposées sont :

- Demander un enrichissement et amélioration de la zone cyclable sur la pointe Sud
- Créer un giratoire sur la RD5 (carrefour Cuvry-Fey),
- Enrichir les voies piétonnes sur la pointe Sud,
- Créer un ou des parking(s) relais,
- Enrichir les zones de végétalisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux et que celui-ci est jugé par l'assemblée pas assez ambitieux pour permettre la diminution de l'usage de la voiture et faciliter les transports doux par des voies sécurisées.

VALIDE les propositions d'actions présentées par Monsieur le Maire :

- Demander un enrichissement de la zone cyclable sur la pointe Sud,

- Créer un giratoire sur la RD5 (carrefour Cuvry-Fey),
- Enrichir les voies piétonnes sur la pointe Sud,
- Créer un ou des parking(s) relais,
- Enrichir les zones de végétalisation.

APPROUVE le PDU de Metz Métropole, avec les observations précédentes, au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Règlement d'une facture suite à sinistre

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la municipalité est actuellement locataire du stade du canal à Montigny les Metz, afin de permettre au club de football Excelsior Cuvry de jouer ses matchs en raison des travaux de réfection du terrain d'honneur de Cuvry.

Il informe le conseil que lors d'un match contre l'équipe du FC Woippy (dimanche 02/12/2018) des débordements ont eu lieu avec intervention des forces de l'ordre et malheureusement des détériorations volontaires sur l'un des vestiaires Algeco ont eu lieu. Etant locataire, il revient à la commune de régler les travaux qui s'élèvent à 2368.00 € HT soit 2 841.60 € TTC.

Le contrevenant n'a malheureusement pas pu être identifié, par conséquent le FC WOIPPY, le Club Excelsior (dépôt de plainte contre X) et Monsieur le Maire ont cherché un terrain d'entente. Il a été proposé la chose suivante :

- Le FC Woippy prend en charge 50% de la facture soit **1 420.80 €**
- L'Excelsior Cuvry prend en charge 25% de la facture soit **710.40 €**
- La municipalité de CUVRY prend en charge 25% de la facture soit 710.40 € mais paye la facture globale et demande le remboursement des montants précédents aux clubs et sollicite l'assurance municipale afin de voir s'il est possible de se faire rembourser la totalité des frais.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTTE la proposition de règlement précédent,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour réclamer les sommes dues au FC Woippy et Excelsior Cuvry,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

4/ DECISION BUDGETAIRE MODICATIVE

Rapport

Le point 4 a été retiré de l'ordre du jour

5/TRAVAUX ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR FOOTBALL

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du budget la somme de 500 000.00 € a été prévue pour la réfection du terrain d'honneur de football. Il rappelle également que le marché s'élève à environ 400 000.00 € mais que ce dernier ne contient pas l'achat et la pose du système d'éclairage du terrain.

Il propose de donner pouvoir à la commission travaux afin de statuer sur le matériel nécessaire et choisir le fournisseur.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DONNE POUVOIR à la commission travaux pour travailler sur l'éclairage du terrain d'honneur et choisir la meilleure offre.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0